



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015

## **Etaient présents : 20**

M. Daniel BOUCHET, Mmes et MM Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Séverine CHAFFARD, Cédric FERRATON, Séverine VALLET, Emilie MIGUET, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Nathalie VESIN, Frank GIBONI, Cédric DECHOSAL, Alain LARRAS.

## **Ont donné procuration : 7**

Louis-Jean REVILLARD, Nicole RAVIER, Aurélien HUMBERT, Romain BOUCHET, Christian BUNZ, Marie-Louise JACQUET, Sylvie MERMILLOD.

## **Etaient absents excusés : ///**

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2015.*

## **Quorum : 20**

Monsieur Cédric DECHOSAL a été désigné Secrétaire de séance.



- ✓ Présentation par le bureau d'études TRAJEO du dossier sur la signalétique directionnelle et commerciale. Madame PEUGEOT informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic a été proposé. Présentation du diagnostic puis du programme qui redéfinit la signalétique de la Commune en tenant compte de la nécessaire mise en cohérence globale de la signalisation.

L'objectif est de respecter la réglementation en vigueur et d'améliorer l'esthétique et la lisibilité de la signalétique.

✓ **Ouverture de la séance du Conseil Municipal par le Maire à 20h30**



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble des délibérations par vote à main levée. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.



✓ **Approbation du Procès-Verbal du 3 septembre 2015**

Le Conseil Municipal accepte, **à l'unanimité**, le Procès-Verbal de la séance du 3 septembre 2015.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal en autorise l'ajout.



**FONCIER**

✓ **Mise en vente de l'appartement situé dans l'immeuble « Le Mercure »**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DONNE** son accord pour vendre l'appartement situé 30, Avenue des Ebeaux à CRUSEILLES avec son annexe (cave), au prix de deux cent vingt-cinq mille euros (225000 €) à Monsieur et Madame Lionel et Carole PERILLAT-MERCEROZ demeurant 75 avenue de GENEVE 74 000 ANNECY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents (compromis de vente, acte authentique).

**FINANCES**

✓ **Décision Modificative n°2**

Il convient d'inscrire au Budget 2015 l'opération relative au Projet Urbain Partenarial (PUP) secteur de la Molière, notamment les recettes relatives à la participation due par la SCI RHONE-II.

Cette dernière va verser à la Commune les deux annuités prévues dans la convention.

La Commune remboursera ensuite à la CCPC la part qui lui revient compte-tenu de ses compétences.

Par ailleurs, il convient d'effectuer les modifications de crédits ci-après pour prendre en compte du projet de réfection des allées du cimetière et intégrer de nouveaux postes non prévus lors du vote du Budget,

Il est donc proposé la décision modificative de crédits ci-après :

LIBELLE	Chapitres Articles	DEPENSES	Chapitres Articles	RECETTES
<b>Comptabilité distincte rattachée</b>	<b>45</b>	<b>612 666,22 €</b>	<b>45</b>	<b>612 666,22 €</b>
Opération sous mandat- Dépenses –Participation PUP	4581	612 666,22 €		
Opération sous mandat- Recettes— Participation PUP			4582	612 666,22 €
<b>Immobilisation en cours (hors opération)</b>	<b>23</b>	<b>270 618,00 €</b>		
Installations, matériel et outillages techniques	2315	270 618,00 €		
<b>Subventions d'investissement</b>			<b>13</b>	<b>270 618,00 €</b>
Autres – Participation PUP SCI RHONE-II			1348	270 618,00 €
<b>Immobilisations en cours (hors opération)</b>	<b>23</b>	<b>-200 000,00 €</b>		
Constructions	2313	-200 000,00 €		
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>21</b>	<b>+ 200 000,00 €</b>		
Cimetières	2116	+ 200 000,00 €		
<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>012</b>	<b>+ 80 000,00 €</b>		
Personnel affecté/ groupement de rattachement	6216	+3 200,00 €		
Cotisation Centre National- CDG	6336	+20 000,00 €		
Rémunération principale	64111	+39 800,00 €		
Rémunération (contractuels)	64131	+ 10 000,00 €		
Cotisation aux autres organismes sociaux	6458	+ 7000,00 €		
<b>Ventes des services, du domaine</b>			<b>70</b>	<b>+ 50 000,00€</b>
Vente de coupes de bois			7022	+50 000,00 €
<b>Dotations et participations</b>			<b>74</b>	
Dotation de solidarité rurale – 1 <sup>ère</sup> fraction			74121	+ 30 000,00 €
				+ 30 000,00 €
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>65</b>	<b>+ 2000,00 €</b>		
Frais de formation	6535	+1000,00 €		
Charges diverses de gestion courante	658	+ 1000,00 €		
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>022</b>	<b>- 2000,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>+ 963 284,22 €</b>		<b>+ 963 284,22 €</b>

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** les virements de crédits tels que figurant ci-dessus.

## ✓ **Fixation des tarifs périscolaires**

Madame Brigitte CARLIOZ, Maire-Adjointe, rappelle que lors de la séance du 2 juillet dernier, le Conseil municipal a voté une délibération fixant, pour les communes extérieures, les tarifs des prestations relatives aux services périscolaires (Del 2015/68 du 2 juillet 2015), et que, par délibération en date du 4 juin 2015, celui-ci a adopté les nouveaux tarifs des prestations extra-scolaires (Del 2015/60 du 4 juin 2015).

Suite à la concertation menée avec les Maires des communes concernées et avec Madame la Trésorière, pour la mise en œuvre opérationnelle des modalités d'application de ces tarifs, il est apparu nécessaire d'en préciser le champ d'application.

La ville de Cruseilles conservera la gestion du service, ainsi que celle de la facturation aux usagers, résidant dans la commune ou non.

Afin de maintenir une nécessaire solidarité financière entre les Cruseillois, les contribuables de la commune participent d'ores et déjà au financement des prestations délivrées aux familles, à travers un financement pris sur le budget général.

Cette participation sera désormais affichée, tel que cela est proposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans cette logique, compte tenu de la volonté de ne pas faire peser le financement de ces prestations sur les seuls contribuables de la commune de Cruseilles – il est proposé d'appliquer le coût réel de la prestation pour les usagers résidant extra-muros, en laissant aux communes de résidence le libre choix de financer tout ou partie de ces prestations, sous la forme d'une participation.

Ainsi, de la même façon que les contribuables cruseillois, les contribuables des communes extérieures pourront « subventionner » les usagers du service résidant chez eux.

Il est donc proposé d'annuler les délibérations 2015/60 du 4 juin 2015 et 2015/68 du 2 juillet 2015, afin de préciser que les tarifs 2015/2016 votés à cette date seront facturés aux familles au coût réel, déduit de la participation éventuelle de la commune (Cruseilles ou extérieure), conformément aux tableaux suivants :

### - **LES SERVICES EXTRASCOLAIRES**

Concernant les activités relevant de l'extrascolaire, la Commune de CRUSEILLES souhaite mettre en place les règles suivantes :

- pour les communes hors Cruseilles qui ne souhaitent pas signer de convention de participation pour ces activités, le coût réel du service sera facturé aux familles.
- pour les communes hors Cruseilles qui souhaitent prendre en charge une partie du coût du service, les modalités de participation seront précisées dans les conventions.

Les tarifs applicables sont indiqués ci-dessous :

**❖ Accueil de loisirs des vacances**

Centre de loisirs des vacances- Tarifs à la journée				Centre de loisirs des vacances- Tarifs à la semaine			
Tarifs selon quotient familial	Coût réel de la prestation	Coût facturé si participation communale	Participation de la Commune	Tarifs selon quotient familial	Coût réel de la prestation	Coût facturé si participation communale	Participation de la Commune
Tarif 1	31,00 €	21,60 €	<b>9,40 €</b>	Tarif 1	155,00 €	98,40 €	<b>56,60 €</b>
Tarif 2	31,00 €	22,95 €	<b>8,05 €</b>	Tarif 2	155,00 €	104,55 €	<b>50,45 €</b>
Tarif 3	31,00 €	24,30 €	<b>6,70 €</b>	Tarif 3	155,00 €	110,70 €	<b>44,30 €</b>
Tarif 4	31,00 €	27,00 €	<b>4,00 €</b>	Tarif 4	155,00 €	135,00 €	<b>20,00 €</b>

**❖ Accueil de loisirs des vacances pour les Ados**

Centre de loisirs des vacances pour Ados- Tarifs à la journée				Centre de loisirs des vacances pour Ados- Tarifs à la semaine			
Tarifs selon quotient familial	Coût réel de la prestation	Coût facturé si participation communale	Participation de la Commune	Tarifs selon quotient familial	Coût réel	Coût facturé si participation communale	Participation de la Commune
Tarif 1	36,50 €	25,60 €	<b>10,90 €</b>	Tarif 1	182,50 €	115,20 €	<b>67,30 €</b>
Tarif 2	36,50 €	27,20 €	<b>9,30 €</b>	Tarif 2	182,50 €	122,40 €	<b>60,10 €</b>
Tarif 3	36,50 €	28,80 €	<b>7,70 €</b>	Tarif 3	182,50 €	129,60 €	<b>52,90 €</b>
Tarif 4	36,50 €	32,00 €	<b>4,50 €</b>	Tarif 4	182,50 €	160,00 €	<b>22,50 €</b>

**- LES SERVICES PERISCOLAIRES**

Concernant les activités relevant du périscolaire, la Commune de CRUSEILLES souhaite mettre en place les règles suivantes :

- Pour les communes hors Cruseilles qui ont l'obligation de scolariser leurs enfants sur la commune de Cruseilles, les communes de résidence qui le souhaitent pourront signer avec la commune de Cruseilles une convention de participation financière.
- Pour les communes hors Cruseilles qui n'ont pas l'obligation de scolariser leurs enfants sur Cruseilles, aucune convention ne sera conclue, les communes de résidence concernées ne souhaitant pas participer.

Dans ce dernier cas, l'obtention d'une dérogation scolaire implique une facturation au coût réel du service comme indiqué ci-dessous :

### ❖ Accueil périscolaire matin et soir

Accueil du matin et du soir Tarifs au 1/4 d'heure			
Tarifs selon quotient familial	Coût réel de la prestation	Coût facturé si participation communale	Participation de la Commune de résidence
Tarif 1	0,80 €	0,56 €	<b>0,24 €</b>
Tarif 2	0,80 €	0,60 €	<b>0,20 €</b>
Tarif 3	0,80 €	0,63 €	<b>0,17 €</b>
Tarif 4	0,80 €	0,70 €	<b>0,10 €</b>

Accueil du matin et du soir Temps goûter			
Tarifs selon quotient familial	Coût réel de la prestation	Coût facturé si participation communale	Participation de la Commune de résidence
Tarif 1	3,10 €	2,24 €	<b>0,86 €</b>
Tarif 2	3,10 €	2,38 €	<b>0,72 €</b>
Tarif 3	3,10 €	2,52 €	<b>0,58 €</b>
Tarif 4	3,10 €	2,80 €	<b>0,30 €</b>

### ❖ Accueil périscolaire du mercredi après-midi

Accueil du mercredi après-midi Sans repas			
Tarifs selon quotient familial	Coût réel de la prestation	Coût facturé si participation communale	Participation de la Commune de résidence
Tarif 1	11,80 €	7,20 €	<b>4,60 €</b>
Tarif 2	11,80 €	7,65 €	<b>4,15 €</b>
Tarif 3	11,80 €	8,10 €	<b>3,70 €</b>
Tarif 4	11,80 €	9,00 €	<b>2,80 €</b>

Accueil du mercredi après-midi Avec repas			
Tarifs selon quotient familial	Coût réel de la prestation	Coût facturé si participation communale	Participation de la Commune de résidence
Tarif 1	17,30 €	12,70 €	<b>4,60 €</b>
Tarif 2	17,30 €	13,15 €	<b>4,15 €</b>
Tarif 3	17,30 €	13,60 €	<b>3,70 €</b>
Tarif 4	17,30 €	14,50 €	<b>2,80 €</b>

### ❖ Surveillance cantine et TAP

Surveillance cantine Par enfant et par jour		
Coût réel de la prestation	Coût facturé si participation communale	Participation de la Commune de résidence
2,27 €	0,00 €	<b>2,27 €</b>

TAP Par enfant et par jour		
Coût réel de la prestation	Coût facturé si participation communale	Participation de la Commune de résidence
1,45 €	0,00 €	<b>1,45 €</b>

Type de prestations	Coûts facturés
<b>Adhésion annuelle par famille</b>	15€
<b>Pénalités*</b> (Par enfant et par jour)	4€

*\*en cas d'inscription/ désinscription hors délai et/ ou en cas de présence ou d'absence non signalée*

Les tarifs se déclinent suivant la grille des quotients familiaux ci-dessous :

	Quotients Familiaux Caisse Allocations Familiales
Tarif 1	de 0 à 650
Tarif 2	de 651 à 850
Tarif 3	de 851 à 1 200
Tarif 4	> à 1 201 ou absence de justificatif

Le Conseil Municipal, **par 24 voix pour, 3 abstentions,**

- **DECIDE** d'annuler les délibérations du Conseil Municipal du 04 juin 2015 (DEL 2015/60) et du 2 juillet 2015 (DEL 2015/68)
- **ADOpte** la proposition ci-dessus, afin de préciser que les tarifs 2015/2016 votés seront facturés aux familles au coût réel, déduit de la participation éventuelle de la commune (Cruseilles ou extérieure).  
Il est précisé que ces tarifs sont applicables à partir de la rentrée scolaire 2015/2016 et pourront être révisés par délibération annuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les communes qui le souhaiteront toute convention ou avenant de participation financière aux prestations Enfance/ Jeunesse délivrées par les services municipaux.

✓ **Service Enfance/Jeunesse – Remboursement sur factures – délégation du Conseil Municipal au Maire**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement sur factures relatives au service Enfance/Jeunesse (Garderie, Accueil de Loisirs des mercredis et des vacances) sur présentation des justificatifs nécessaires.
- **FIXE** à 500 € le montant maximum autorisé des remboursements. Au-delà la demande devra faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

✓ **Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2015**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DONNE** son accord pour verser à Monsieur le Curé de CRUSEILLES, l'indemnité de gardiennage de l'église qui s'élève pour l'année 2015 à 734,80 Euros, montant identique à celui qui est alloué chaque année depuis 1999.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 à l'article 6282.

✓ **Indemnité pour prestation lors du repas du 11 novembre 2015**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DONNE** son accord pour verser à l'agent du Restaurant Scolaire chargé d'assurer le ménage et l'entretien suite au repas une indemnité forfaitaire brute de 65 €.

**FONCIER**

✓ **Devenir de la Maison du Pontet**

Le Conseil Municipal, par **19 voix pour, 6 contre et 2 abstentions** :

- **DONNE** son accord pour démolir l'immeuble dit « Maison du Pontet » cadastré section D 4090 et 4091, sis 330 grande rue à Cruseilles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de démolition correspondant.

**PERSONNEL**

✓ **Services techniques – Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** :
  - ⇒ de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (14 heures)
  - ⇒ de créer un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre budgétaire 012 du Budget Primitif 2015.

✓ **Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Le Conseil Municipal, **par 25 voix pour, 2 abstentions** :

- **DECIDE** dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, pour la période scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 5 juillet 2016, de créer un poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (50%)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter cet agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat correspondant.

✓ **Création de postes non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité lors des vacances de Toussaint**

Monsieur le Maire signale que ce projet de délibération inscrit à l'Ordre du Jour n'apparaît pas dans la note de synthèse et propose au Conseil Municipal de le présenter.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal en autorise l'ajout.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer huit emplois pour accroissement saisonnier d'activité durant la période du 19 au 30 octobre 2015 pour assurer les fonctions d'animation et d'entretien des locaux :
  - 7 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, avec une durée hebdomadaire d'environ 48 heures
  - 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe avec une durée hebdomadaire d'environ 32 heures.Ces postes permettront accueillir un nombre maximum de 60 enfants comme énuméré ci-dessus.
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321.
- **AUTORISE** M. le Maire à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

**ENFANCE / JEUNESSE**

✓ **Conventions de mise à disposition d'équipements sportifs et de bâtiments scolaires avec la CCPC**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, dans le cadre des activités périscolaires, les conventions relatives à la mise à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles :
  - de locaux scolaires
  - d'équipements sportifs (terrain de foot en herbe et terrain de foot synthétique)

✓ **Mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
  - ⇒ à confier la rédaction du PEDT au comité de pilotage qui sera créé à cet effet
  - ⇒ à signer le PEDT approuvé par les services de l'Education Nationale (ainsi que tous les documents s'y référant).